



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20/12/2021

INTERDICTION PRODUITS DANGEREUX NOËL - NOUVEL AN

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'usage par des particuliers de produits inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement ou d'articles pyrotechniques est susceptible d'occasionner des atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et à l'ordre public.

Par conséquent, Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté réglementant temporairement la vente et le transport de produits chimiques inflammables ou explosifs, ainsi que la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement.

Du 20 décembre 2021 à 20h00 au 03 janvier 2022 à 24h00, sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, seront interdits :

- l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, dans les établissements commerciaux ou les stations services,
- le transport de ces mêmes produits,
- la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissements (catégories F2, F3, et F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2).

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la vente, la cession et l'utilisation de pétrole et de gaz à usage domestique, ainsi qu'aux personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux les autorisant à mettre en œuvre les artifices de divertissement.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)